



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 11 juin 2021



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Assermentation du sieur Patrick Krecké comme conseiller communal

Suite à la démission du sieur Thomas Hansen comme conseiller communal, la Ministre de l'Intérieur a fait appel au sieur Patrick Krecké de Nospelt à venir siéger au sein du conseil communal de la commune de Kehlen, ce en remplacement du sieur Thomas Hansen.

Partant, avant le début de la séance du conseil communal le sieur Krecké a prêté serment entre les mains du bourgmestre Félix Eischen et a été installé dans les fonctions de conseiller communal.

A huis clos

1. Enseignement - Propositions de réaffectations ;
2. Nomination d'un fonctionnaire communal pour les besoins du secrétariat communal dans la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif (rédacteur) ;
3. Nomination d'un employé communal pour les besoins du service des relations publiques au secrétariat communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe administratif ;
4. Nomination d'un d'employé communal pour les besoins du service de régie communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe scientifique et technique avec décision de classement ;
5. Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du service culture et sports au secrétariat communal dans la catégorie d'indemnité B1, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
6. Création d'un poste d'employé communal pour les besoins du service enseignement dans la catégorie d'indemnité B1, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif ;
7. Promotion d'un fonctionnaire communal dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe administratif ;

Présentation de l'état des restants 2020 ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 30 avril 2021

Présents: MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Communications;

La conseillère Nathalie Heintz (LSAP) donne des précisions relatives à la récente réunion du conseil d'administration de l'ORT Centre et Ouest (Office Régional du Tourisme) laquelle a porté entre autres sur la demande d'adhésion de la commune de Lintgen, le nouveau magazine ORT, de nombreux nouveaux projets ainsi que la situation financière de l'ORT Centre et Ouest.

En ce qui concerne le service de navette « Vaccination Covid-19 » organisé par la commune lequel assure le transport de personnes de 65+ aux divers centres de vaccination depuis fin février, le bourgmestre Félix Eischen (CSV) est heureux de pouvoir annoncer qu'au courant des mois de mars et avril, en tout 315 personnes ont profité de cette offre gratuite.

Également en ce qui concerne Covid-19, il fait le point sur l'action de tests antigéniques proposés par la commune aux habitants avec certificat à l'appui, action au cours de laquelle à ce jour 237 résidents ont été testés. Comme les mesures Covid-19, surtout dans le secteur HORESCA, vont être assouplies à partir du 13 juin prochain, ce service ne sera plus assuré à partir de cette date.

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) informe ensuite que S.A.R. le Grand-Duc visitera le chantier du projet Elmen à Olm en date du 17 juin 2021.

Ensuite il rappelle que depuis le 1 juin 2021 le service de navette communal « K-Bus », service de transport gratuit pour les habitants de la commune, est opérationnel.

Il informe également que les festivités dans le cadre de la Fête nationale auront lieu sous forme restreinte, à l'identique à l'édition 2020. Pour ces mêmes raisons de Covid-19, la commune va rééditer son action de solidarité pour les commerces locaux et associations locales. A ces fins, des bons d'achat d'une valeur de 10 € seront distribués aux habitants de la commune, bons à faire valoir auprès des commerces et associations précités.

Finalement il informe les conseillers qu'une importante adjudication publique relative à des parcelles de terrain se situant sur le territoire de la commune de Kehlen aura lieu le 5 juillet 2021. Les membres du collège des bourgmestre et échevins assisteront à cette vente afin d'essayer d'y acquérir des parcelles d'intérêt particulier pour le développement des infrastructures communales.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **8**

Objet: **Tableau de préséance du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Revu le résultat des élections communales du 8 octobre 2017;

Revu sa délibération du 24 novembre 2017, numéro 1, portant approbation du nouveau tableau de préséance du conseil communal de Kehlen suite aux élections communales du 8 octobre 2017, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16 avril 2018, numéro 100.7/ELC/2018 ;

Vu la démission des fonctions de conseiller communal présentée le 4 mai 2021 par le sieur Thomas Hansen de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 11 mai 2021 ;

Vu le courrier de la Ministre de l'Intérieur du 12 mai 2021 faisant appel au sieur Patrick Krecké de Nospelt à venir siéger au sein du conseil communal de la commune de Kehlen, en remplacement du sieur Thomas Hansen ;

Considérant qu'en date de ce jour le sieur Patrick Krecké a prêté serment entre les mains du Bourgmestre et a été installé dans les fonctions de conseiller communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le nouveau tableau de préséance du conseil communal de la commune de Kehlen qui se présente comme suit :

Nom et prénom :	Date d'entrée en fonctions :	Rang d'ancienneté :
KOCH Lucien	01.01.1988	1
KOHNEN Guy	11.11.1997	2
SCHOLTES Guy	29.01.2002	3
BISSEN Marc	06.01.2010	4
EISCHEN Félix	23.11.2011	5
KOCKELMANN Romain	23.11.2011	6
BONIFAS Larry	23.11.2011	7
HEINTZ Nathalie	27.09.2013	8
BREDEN Guy	23.11.2017	9
NOESEN André	23.11.2017	10
KRECKÉ Patrick	11.06.2021	11

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: 9

Objet: **Etat des restants 2020**

Le Conseil Communal,

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2020 présenté par le receveur communal le 4 juin 2021, actualisé au 10 juin 2021, et vu les explications y relatives fournies séance tenante par le receveur communal Serge Harles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi sur chaque côté dudit état, unanimement

Approuve la proposition du collège des bourgmestre et échevins et admet au service ordinaire :

- En reprise provisoire et à poursuivre : 105.649,17 Euros
- En décharge : 29.196,28 Euros
- Total : 134.845,45 Euros

Conformément à l'article 83 de la loi communale modifiée précitée, le conseil communal accorde au collège échevinal l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent audit état avec la mention 'à poursuivre'.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **10**

Objet: **Approbation de titres de recette de l'exercice 2020**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 19 juin 2020, numéro 8, portant approbation de titres de recette de l'exercice 2019 ;

Vu les titres de recette restants de l'exercice 2020, à savoir :

Numéro article	Libellé	Montant
2/180/758000/99001 - 1	Recettes et remboursements divers	25,00€
2/180/758000/99001 - 2	Recettes et remboursements divers	25,00€
2/627/702400/99001 - 1	Vente de vieux matériel désaffecté	25,00€
2/627/702400/99001 - 2	Vente de vieux matériel désaffecté	3.002,00€

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les recettes reprises au tableau synoptique ci-avant et concernant encore l'exercice budgétaire 2020.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **11**

Objet: **Comptes administratif et de gestion 2019**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en son chapitre 5 'Des comptes', plus particulièrement en son article 163 qui stipule que '*Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes.*' ;

Considérant que conformément à l'alinéa dernier de l'article 13 de la prédite loi communale et conformément à la circulaire ministérielle de l'Intérieur, service de contrôle de la comptabilité des communes, du 27 avril 1989, référence no. 2.06/89, circulaire no. 1233, '*l'ensemble des pièces justificatives (journaux, fichiers, mandats titres et extraits de banque) doit être tenu à la disposition des membres du conseil communal.*' ;

Vu le rapport de vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2019 de la commune de Kehlen dressé par la Direction du contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère de l'Intérieur en date du 7 mai 2021 ;

Vu la prise de position du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 19 mai 2021 à propos dudit rapport de vérification ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête provisoirement les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2019 au boni définitif de 12.474.639,69 Euros, et

Charge le collège échevinal de transmettre lesdits comptes à Madame la Ministre de l'Intérieur conformément à la loi et pour approbation définitive.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohlen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **12**

Objet: **Règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 27 janvier 2010, numéro 12A, relatif au règlement concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, visée par le Commissaire de District de Luxembourg le 8 juillet 2021, référence 220-3/3/10/FSP ;

Revu sa délibération du 27 octobre 2010, numéro 4, relatif au règlement-taxé concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen, approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, en date du 19 novembre 2010 ;

Revu sa délibération du 30 octobre 2020, numéro 10, concernant le bail emphytéotique avec l'association Musek Keespelt-Meespelt A.s.b.l. par lequel la commune de Kehlen prend en location un terrain avec salle des fêtes et annexes à Keispelt pour la durée de 27 ans ;

Revu sa délibération du 29 janvier 2021, numéro 3, concernant le règlement-taxé relatif à l'utilisation des salles et installations de la commune de Kehlen ;

Vu l'apostille y relative de la Direction des Finances Communales du Ministère de l'Intérieur du 4 mai 2021 stipulant que l'article 1 devrait faire référence à l'article 3 concernant la caution à payer selon manifestation, aussi sous l'article 1 le collège des bourgmestre et échevins ne pourra être cité dans un règlement-taxé qui est de la seule compétence du conseil communal, de même sous l'article 2 clarification devrait être faite relative à l'association concernée, sous l'article 3 quant aux manifestations à but lucratif aucune différence ne pourra être faite entre les associations à but lucratif et associations locales bénéficiant d'un subside et finalement sous l'article 4 les frais de nettoyage ne pourront être déduites de la caution payée ;

Précisant qu'avec l'achèvement de la salle des fêtes à Olm au courant de l'année 2021, un tarif y relatif devra être fixé ;

Précisant que d'importants travaux de mise en conformité dans la salle de musique à Kehlen sont prévus et partant il convient de fixer également une taxe de location pour ladite salle ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Arrête le règlement-taxe concernant l'utilisation des salles et installations communales de Kehlen comme suit :

Article 1

En application de l'article 12 du règlement d'utilisation des centres et lieux d'activités culturelles, sportives et de loisirs, ainsi que leurs installations et équipements de la commune de Kehlen, les redevances d'utilisation suivantes sont perçues :

Kehlen	Location / Caution (*)
- Salle de musique, 6 rue du Centre	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Buvette au Stade Albert Berchem	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Hall sportif, Liberatiounsstrooss	500€ ou 1.000,- € (selon manifestation)
Associations de la commune ayant le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	Gratuit
Associations de la commune n'ayant pas le statut comme association locale selon au règlement communal du 07.05.1997	45€ par heure
Associations statutaires ayant leur siège hors de la commune de Kehlen	90€ par heure
Pour les particuliers et entreprises :	120€ par heure
Etant donné que la salle des sports peut être divisée en trois compartiments, il y a la possibilité de louer un (1) ou deux (2) compartiment(s). Pour ces cas, les taxes s'élèvent seulement à un tiers (1/3) ou deux tiers (2/3) des taxes mentionnées ci-dessus. Pour les dimanches et les jours fériés, un supplément de 50% de la taxe correspondante sera facturé.	
Nospelt	Location / Caution (*)
- Centre culturel, 4 rue de l'Ecole	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Ancienne école, 4 rue de l'Ecole	Location 50€
Keispelt	Location / Caution (*)
- Salle polyvalente, 13 rue de Meispelt	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
- Salle MUKEME, 35 rue Pierre Dupong	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)
Olm	Location / Caution (*)
- Salle des fêtes, 10 rue de Capellen	Location 500€ Caution 500€ ou 1.000€ (selon manifestation)

(*) Caution : voir précisions sous l'article 3

Article 2

L'utilisation des salles et installations communales par les commissions consultatives communales et par les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen, reconnues comme société locale par le conseil communal conformément au règlement communal du 7 mai 1997, est gratuite. La règle veut que, au départ et impérativement, la location se fasse dans les locaux disponibles de la localité communale où se trouve le siège social de l'association. Toutefois, l'administration communale se réserve le droit de délocaliser certaines manifestations pour des raisons de non-disponibilité d'une salle demandée.

Article 3

Les salles et installations communales sont mis à la disposition des utilisateurs à titre gratuit, lorsqu'il s'agit :

- de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance et de sociétés de secours mutuels légalement reconnues ;
- de fêtes, représentations et expositions organisées dans un but d'intérêt général ;
- de réunions d'organisations syndicales, politiques, confessionnelles et fédérations ;

Une caution de 500€ sera demandée aussi bien pour les privés que pour les associations et doit être virée sur le compte communal prévu à ces fins avant le début de la manifestation. Cette caution n'est pas due pour les commissions consultatives communales et pour les associations culturelles, sociales, sportives et autres de la commune de Kehlen reconnues comme société locale par le conseil communal de Kehlen conformément au règlement communal du 7 mai 1997 et bénéficiant annuellement d'un subside de la part de la commune.

Une caution de 1.000€ est due pour des manifestations comme bals, partys et similaires dont le déroulement pourrait endommager les locaux, les installations, équipements et le matériel mis à disposition.

Article 4

Le nettoyage des locaux, après toute manifestation, par une société de nettoyage désignée par l'administration communale est obligatoire et se fera aux frais exclusifs du locataire.

Un état des lieux est obligatoire avant la manifestation, ensemble avec le locataire. Après la manifestation, la caution sera restituée suite à une vérification des lieux par un responsable communal avec le locataire.

Article 5

La redevance d'utilisation est calculée par manifestation.

Article 6

Les redevances comprennent les équipements disponibles dans les salles et installations communales respectifs.

Article 7 Dispositions transitoires

Les utilisateurs des salles et installations communales disposant le jour du vote du présent règlement d'une confirmation écrite de réservation pour une date déterminée sont dispensés du paiement des présentes taxes.

Article 8 Disposition finale

Le présent règlement remplace l'ensemble de la réglementation antérieure sur la même matière.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **13A**

Objet: **Lotissements de terrains à Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (6 rue de Goetzingen à Olm)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 27 avril 2021 par le bureau INEO Engineering de Steinfort pour le compte des époux Beddal ;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir les deux parcelles sises à Olm dans la rue de Goetzingen 6, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'rue de Goetzingen', sous les numéros 637/2453, d'une contenance de 6,27 ares et 637/2454, d'une contenance de 7,72 ares, au lieu-dit « rue du Bois » en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de 2 maisons bi-familiales jumelées ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement des parcelles sises à Olm dans la rue de Goetzingen 6, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit 'rue de Goetzingen', sous les numéros 637/2453, contenant 6,27 ares, et 637/2454, d'une contenance de 7,72 ares, au lieu-dit « rue du Bois » en deux lots permettant la construction, après démolition de la maison existante, de 2 maisons bi-familiales jumelées conformément au plan présenté en date du 27 avril 2021 par le bureau INEO Engineering de Steinfort pour le compte des époux Beddal, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **13B**

Objet: **Lotissements de terrains à Olm dans des zones soumises à un plan d'aménagement particulier 'quartier existant' (5 rue Abraham Lincoln à Olm)**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de morcellement présenté en date du 30 avril 2021 par la société Casa Pro Concept S.à.r.l. d'Alzingen;

Considérant que le projet de morcellement prévoit de lotir la parcelle sise à Olm dans la rue Abraham Lincoln 5, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit « rue Abraham Lincoln », sous le numéro 708/1869, d'une contenance de 7,80 ares, en deux lots distincts permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées bi-familiales ;

Notant que le terrain en question est classé au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen en zone d'habitation 1 (HAB-1) ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « *Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction.* » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17 janvier 2020, respectivement du 14 décembre 2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22 novembre 2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27 octobre 2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le lotissement des parcelles sises à Olm dans la rue Abraham Lincoln 5, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -B- d'Olm, lieu-dit « rue Abraham Lincoln », sous le numéro 708/1869, d'une contenance de 7,80 ares en deux lots distincts permettant la construction, après démolition de la maison existante, de deux maisons jumelées bi-familiales conformément au plan présenté en date du 30 avril 2021 par la société Casa Pro Concept S.à.r.l. d'Alzingen, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **14**

Objet: **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de l'ancienne ferme sise 10 rue de l'Ecole à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu l'arrêté ministériel de la Ministre de la Culture du 30 avril 2021 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'ancienne ferme sise au numéro 10 rue de l'Ecole à Nospelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 183/4520, et appartenant à la Commune de Kehlen ;

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 30 avril 2021 demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de l'ancienne ferme sise au numéro 10 rue de l'école à Nospelt ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Emet, au vu des considérations développées ci-avant, un avis favorable à la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de l'ancienne ferme sise au numéro 10 rue de l'école à Nospelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 183/4520, et appartenant à la Commune de Kehlen.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **15A**

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal à Nospelt (rue de Dondelange)**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 40/4763, d'une contenance de 1,25 ares, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « rue de Dondelange », se trouvant enclavée entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers ;

Précisant que ladite parcelle n'est plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement de ladite parcelle communale, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Vu l'avis du 27 avril 2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 13 mai 2021 concernant le déclassement d'une parcelle de terrain sise à Nospelt ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement d'une parcelle sise à Nospelt ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal la parcelle de terrain inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, sous le n°40/4763, d'une contenance de 1,25 ares, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « rue de Dondelange », se trouvant enclavée entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **15B**

Objet: **Déclassement de parcelles du domaine public communal à Olm**

Le Conseil Communal,

Notant que l'Administration Communale de Kehlen se propose de céder les parcelles de terrain n°645/XX22 et 645/XX23, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, d'une contenance de 1,01 et 0,69 ares, section -B- d'Olm, au lieu-dit « rue de Capellen », se trouvant enclavées entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers ;

Précisant que lesdites parcelles ne sont plus d'aucune utilité publique ;

Précisant qu'il y a lieu de procéder en premier lieu au déclassement desdites parcelles communales, ceci vu que le domaine public est inaliénable jusqu'à son déclassement ;

Vu l'avis du 6 mai 2021 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de quinze jours et le certificat de publication y relatif du 22 mai 2021 concernant le déclassement des deux parcelles de terrain sises à Olm ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite propose de déclassement de deux parcelles sises à Olm ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrain n°645/XX22 et 645/XX23, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, d'une contenance de 1,01 et 0,69 ares, section -B- d'Olm, au lieu-dit « rue de Capellen », se trouvant enclavées entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **16A**

Objet: **Compromis de vente et d'échange divers à Kehlen et Olm (VAN WISSEN Pauline de Nospelt)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 22 avril 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la dame Pauline VAN WISSEN de Nospelt la parcelle cadastrale au lieu-dit « Auf der Burg », n°1758/7271, place voirie, d'une contenance de 0,39 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, soit au total 390,00 Euros ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 22 avril 2021 par lequel la dame Pauline VAN WISSEN de Nospelt cède à la commune de Kehlen la parcelle cadastrale sise à Kehlen au lieu-dit « Auf der Burg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sous le numéro 1758/7271, place voirie, d'une contenance de 0,39 ares, au prix de 1.000,- Euros l'are, donc 390,00 Euros au total.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **16B**

Objet: **Compromis de vente et d'échange divers à Kehlen et Olm (BRUNSFELD Théophile de Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 22 avril 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète au sieur Théophile BRUNSFELD, les parcelles cadastrales au lieu-dit « Auf der Burg », n°1757/7267, place voirie, d'une contenance de 0,27 ares, n°1758/7269, place voirie, d'une contenance de 0,69 ares, n°1765/7279, place voirie, d'une contenance de 0,34 ares, et n°1766/7281, terre labourable, d'une contenance de 0,42 ares, soit un total de 1,72 ares ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 1.000,00 Euros l'are, donc au total 1.720,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 22 avril 2021 par lequel le sieur Théophile BRUNSFELD de Kehlen cède à la commune de Kehlen les parcelles sises à Kehlen au lieu-dit « Auf der Burg », inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sous les numéros 1757/7267, place voirie, d'une contenance de 0,27 ares, n°1758/7269, place voirie, d'une contenance de 0,69 ares, n°1765/7279, place voirie, d'une contenance de 0,34 ares, et n°1766/7281, terre labourable, d'une contenance de 0,42 ares, soit un total de 1,72 ares, au prix de 1.000,- Euros l'are, donc 1.720,00 Euros au total.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **16C**

Objet: **Compromis de vente et d'échange divers à Kehlen et Olm (MICHELS Marcelle de Kehlen)**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis de vente du 18 février 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la dame Marcelle MICHELS, la parcelle cadastrale n°1699/7265, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares, au lieu-dit « rue de Kopstal » ;

Considérant que la vente a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un chemin à mobilité douce pour piétons le long du CR103 en prolongation de la rue de Kopstal à Kehlen ;

Vu que l'immeuble en question est évalué d'un commun accord à 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 90,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/650/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis de vente du 18 février 2021 par lequel la dame Marcelle MICHELS de Kehlen cède à la commune de Kehlen une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « rue de Kopstal », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, sous le numéro 1699/7265, place voirie, d'une contenance totale de 0,09 ares, au prix de 1.000,00 Euros l'are, donc à 90,00 Euros au total.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **16D**

Objet: **Compromis de vente et d'échange divers à Kehlen et Olm (FMC Promotions S.à.r.l.)**

Le conseil communal,

Vu le compromis d'échange du 5 mai 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec la société FMC Promotions S.à.r.l., avec siège social à 88C, route de Luxembourg L-8140 Bridel, numéro RCS B67032, représentée par le sieur Max MARET, employé, les parcelles communales sises au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm, numéros de parcelles 645/XX22, place, d'une contenance de 1,01 ares et 645/XX23, place, d'une contenance de 0,69 ares, contre la parcelle sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm, numéro de parcelle 645/XX21, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares, au prix de 25.000,00 Euros l'are ;

Précisant qu'à l'issu dudit échange il en résulte une soulte de 40.250,00 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique, le fonds acquis par la commune de Kehlen devant étant nécessaire en vue du réaménagement de la rue de Capellen à Olm ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 5 mai 2021 aux termes duquel la commune de Kehlen échange avec la société FMC Promotions Sàrl, avec siège social à 88C, route de Luxembourg L-8140 Bridel, numéro RCS B67032, représentée par le sieur Max MARET, employé, la parcelle communale sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm, numéros de parcelles 645/XX22, place, d'une contenance de 1,01 ares et 645/XX23, place, d'une contenance de 0,69 ares, contre la parcelle sise au lieu-dit « rue de Capellen » à Olm, numéro de parcelle 645/XX21, place voirie, d'une contenance de 0,09 ares, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **17A**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen, Keispelt et Nospelt (Les Lotissements S.A.)**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 7 mai 2021, numéro 6A, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 24 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Les Lotissements S.A. de Strassen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B131475, représenté par le sieur François PIRON, et concernant l'acquisition par la commune de Kehlen d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « Auf Odeburg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2511/6643, place voirie, d'une contenance totale de 0,22 ares, au montant de 350,00 Euros l'are, donc au total de 77,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Les Lotissements S.A. de Strassen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B131475, représenté par le sieur François PIRON, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « Auf Odeburg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2511/6643, place voirie, d'une contenance totale de 0,22 ares, au montant de 350,00 Euros l'are, donc au total de 77,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique et que le fond acquis par la commune de Kehlen étant nécessaire au réaménagement du carrefour de la rue de Mamer avec la rue des Champs à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes, et sur le droit d'emphytéose et le droit de superficie ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Les Lotissements S.A. de Strassen, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro RCS B131475, représenté par le sieur François PIRON, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « Auf Odeburg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2511/6643, place voirie, d'une contenance totale de 0,22 ares, au montant de 350,00 Euros l'are, donc au total de 77,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **17B**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen, Keispelt et Nospelt (Œuvres Paroissiales de Dudelange A.s.b.l.)**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 2 avril 2021, numéro 9D, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 24 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les Œuvres Paroissiales de Dudelange A.s.b.l., aux termes duquel la commune de Kehlen vend une parcelle cadastrale sise à Kehlen au lieu-dit « rue des Romains », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2023/7023, place, d'une contenance totale de 0,06 ares, au montant de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 1.500,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les Œuvres Paroissiales de Dudelange A.s.b.l, concernant la vente par la commune de Kehlen d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « rue des Romains », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2023/7023, place, d'une contenance totale de 0,06 ares, au montant de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 1.500,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que les Œuvres paroissiales de Dudelange A.s.b.l. envisagent la construction de deux immeubles à appartements sur leurs terrains adjacents et désirent incorporer dans leur projet la parcelle communale se trouvant enclavée entre la voirie vicinale et leur propriété ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les Œuvres Paroissiales de Dudelange A.s.b.l, concernant la vente par la commune de Kehlen d'une parcelle sise à Kehlen au lieu-dit « rue des Romains », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2023/7023, place, d'une contenance totale de 0,06 ares, au montant de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 1.500,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **17C**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen, Keispelt et Nospelt (Communauté d'époux Hoffmann-Berns de Luxembourg)**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 7 mai 2021, numéro 6B, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 17 mars 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Guy HOFFMANN et Berthe Anne Marie BERNS de Luxembourg, et concernant l'acquisition par la commune de Kehlen d'une parcelle sise à Keispelt au lieu-dit « Im Wald », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous le numéro 547/1305, bois, d'une contenance totale de 27,00 ares, au montant de 250,00 Euros l'are, donc au total de 6.750,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Guy HOFFMANN et Berthe Anne Marie BERNS de Luxembourg, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen d'une parcelle sise à Keispelt au lieu-dit « Im Wald », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous le numéro 547/1305, bois, d'une contenance totale de 27,00 ares, au montant de 250,00 Euros l'are, donc au total de 6.750,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique en vue de la création d'une réserve foncière et de compléter la propriété forestière communale au lieu-dit « im Wald ».

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/412/221100/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 50.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Guy HOFFMANN et Berthe Anne Marie BERNS de Luxembourg, et concernant l'acquisition par la commune de Kehlen d'une parcelle sise à Keispelt au lieu-dit « Im Wald », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous le numéro 547/1305, bois, d'une contenance totale de 27,00 ares, au montant de 250,00 Euros l'are, donc au total de 6.750,00 Euros , tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **17D**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen, Keispelt et Nospelt (Consorts Pütz et Elcheroth)**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 11 décembre 2020, numéro 3, portant approbation du compromis de vente signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les héritiers de feu Roger Elcheroth, à savoir les parties Yvonne Virginie Pütz, Albert Roger Pütz, Marie-Jeanne Gertrude Elcheroth, Annette Lucie Elcheroth, en date du 3 décembre 2020 et suivant lequel la Commune de Kehlen acquiert un immeuble avec appartenances et dépendances sis à Kehlen au numéro 6 rue de Keispelt, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1946/4718 et 1947/4719, section -A- de Kehlen, au lieu-dit «rue de Keispelt», un pré, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1927/6900, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « Kehlen », ainsi que deux parcelles sises à Kehlen, inscrits au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros , 1838 et 1839, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « Bei der Kirch », d'une contenance totale de 82,15 ares et au prix de 2.402.575,00 Euros, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 24 mars 2021, numéro Ti/381/20 ;

Vu l'acte de vente signé en date du 3 juin 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les consorts Pütz et Elcheroth et suivant lequel la commune de Kehlen acquiert un immeuble avec appartenances et dépendances sis à Kehlen au numéro 6 rue de Keispelt, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1946/4718 et 1947/4719, section -A- de Kehlen, au lieu-dit «rue de Keispelt», un pré, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1927/6900, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « Kehlen », ainsi que deux parcelles sises à Kehlen, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros , 1838 et 1839, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « Bei der Kirch », d'une contenance totale de 82,15 ares, au prix de 2.402.575,00 Euros ;

Vu la convention dénommée «pacte logement» signée en date du 29 avril 2009 et approuvée par le conseil communal de Kehlen en sa séance du 17 juin 2009, par laquelle l'Etat et la Commune de Kehlen s'engagent à unir leurs efforts pour augmenter l'offre de logements et pour réduire le coût du foncier et de l'habitat par la mise en œuvre de différentes mesures appropriées ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, la Commune s'engage à contribuer à la création de nouveaux logements sur son territoire destinés tant à l'accession à la propriété qu'à la location ;

Vu la demande croissante de logements à prix abordables et donc spécifiquement à destination sociale;

Considérant que ladite acquisition se fait exclusivement dans un but d'utilité publique, la commune de Kehlen entend aménager sur les parcelles cadastrales 1946/4718 et 1947/4719 des logements dits «*sociaux*» destinés à la location exclusive à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées ;

Notant que la commune de Kehlen envisage la construction sur la parcelle cadastrale 1927/6900 d'un nouveau bâtiment pour l'enseignement fondamental, ainsi que l'aménagement sur les parcelles cadastrales 1838 et 1839 d'un cimetière forestier ;

Considérant que l'Etat accorde, conformément à la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, une aide étatique aux communes pour des logements destinés à la location à des ménages à revenu modeste, des familles nombreuses, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article 27 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'Aide au Logement suivant lequel «*L'Etat peut participer jusqu'à concurrence de soixante-quinze pour cent du prix de construction, d'acquisition, de rénovation et d'assainissement de logements destinés à être loués par les communes ou syndicats de communes ...* » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 en cours aux articles 4/650/221100/21006 au montant de 2.075.000,00 Euros et 4/650/221311/21006 au montant de 500.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de vente signé en date du 3 juin 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et les consorts Pütz et Elcheroth et suivant lequel la commune de Kehlen acquiert un immeuble avec appartenances et dépendances sis à Kehlen au numéro 6 rue de Keispelt, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1946/4718 et 1947/4719, section -A- de Kehlen, au lieu-dit «rue de Keispelt», un pré, inscrit au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1927/6900, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « Kehlen », ainsi que deux parcelles sises à Kehlen, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros , 1838 et 1839, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « Bei der Kirch », d'une contenance totale de 82,15 ares, au prix de 2.402.575,00 Euros, tel qu'il est présenté.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **17E**

Objet: **Actes notariés divers à Kehlen, Keispelt et Nospelt (Communauté d'époux Marth-Cuka)**

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 7 mai 2021, numéro 6C, portant approbation d'un compromis de vente signé en date du 22 avril 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Sonja CUKA et Patrck MARTH de Nospelt, aux termes duquel la commune de Kehlen vend une parcelle cadastrale sise à Nospelt au lieu-dit « rue de Goeblange », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 1996/4335, place, d'une contenance totale de 0,55 ares, au montant de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 13.750,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Sonja CUKA et Patrck MARTH de Nospelt, concernant la vente par la commune de Kehlen d'une parcelle cadastrale sise à Nospelt au lieu-dit « rue de Goeblange », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 1996/4335, place, d'une contenance totale de 0,55 ares, au montant de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 13.750,00 Euros et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique dans le cadre du réaménagement de la rue de Goeblange à Nospelt, qui condamne la parcelle longeant la parcelle cadastrale n°1996/4333, propriété de l'Acquéreur, la languette de terrain en question n'est donc plus d'utilité publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement.

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen la communauté d'époux Sonja CUKA et Patrck MARTH de Nospelt, concernant la vente par la commune de Kehlen d'une parcelle cadastrale sise à Nospelt au lieu-dit « rue de Goeblange », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 1996/4335, place, d'une contenance totale de 0,55 ares, au montant de 25.000,00 Euros l'are, donc au total de 13.750,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **18**

Objet: **Contrat de bail avec la Fondation pour l'Accès au logement concernant la mise à disposition de la maison communale sise à Olm au 93A bd Robert Schuman**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 février 2021, numéro 8, portant approbation de l'acte notarié de la succession de feu Jean Feyen ;

Précisant que ladite succession porte donation d'une maison d'habitation sise L-8340 Olm, 93A, boulevard Robert Schuman, avec les clauses y rattachées ;

Vu le contrat de bail à loyer signé en date du 21 avril 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement', représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', et concernant la mise à leur disposition de la maison sise à Olm, 93A boulevard Robert Schuman, en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, et les conditions y énoncées ;

Note que le loyer mensuel pour le logement sera calculé conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie, prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 21 avril 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation pour l'Accès au Logement', représenté par son service 'Agence Immobilière Sociale', et concernant la mise à leur disposition de la maison sise à Olm, 93A, boulevard Robert Schuman en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **19**

Objet: **Contrat de bail avec la Fondation Caritas Luxembourg concernant la mise à disposition de la maison communale sise à Nospelt au 8 rue de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le contrat de bail à loyer signé en date du 11 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation Caritas Luxembourg' et concernant la mise à leur disposition de la maison sise à Nospelt, 8 rue de Kehlen en vue d'une mise à disposition à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, et les conditions y énoncées ;

Note que le loyer mensuel pour le logement est fixé à 900,00 Euros par mois, le premier paiement interviendra le 1^{er} octobre 2021 ;

Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail à loyer signé en date du 11 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'établissement d'utilité publique 'Fondation Caritas', et concernant la mise à leur disposition de la maison sise à Nospelt, 8 rue de Kehlen en vue d'une location à des familles et/ou personnes confrontées à un risque accru de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **20**

Objet: **Constitution de servitude à Kehlen avec CREOS Luxembourg S.A.**

Le Conseil Communal,

Vu l'acte administratif signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et CREOS Luxembourg S.A. de Luxembourg concernant le dépôt d'une convention de constitution de servitude grevant la parcelle cadastrale numéro 664/7075, place (occupée) bâtiment non défini - bâtiment public, d'une contenance de 7 hectares 30 ares et 54 centiares, située au lieu-dit « rue de Nospelt », section -A- de Kehlen ;

Précisant que ladite convention accorde à CREOS Luxembourg S.A. le droit d'établir à demeure des ouvrages électriques pendant toute la durée de la concession, à savoir le poste de transformation 'Complexe scolaire 7802002' avec accès libre de jour et de nuit, des câbles électriques souterrains avec des tuyaux de réserve, ainsi que tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte administratif signé en date du 12 mai 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et CREOS Luxembourg S.A. de Luxembourg concernant l'installation des câbles électriques souterrains avec des tuyaux de réserve avec accès, ainsi que tout équipement et installations connexes nécessaires au réseau et entamant sur la parcelle communale inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, lieu-dit « rue de Nospelt », sous le numéro 664/7075, place (occupée) bâtiment non défini - bâtiment public tel qu'il est présenté.

Charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **21**

Objet: **Convention adaptée avec le restaurant 'La Belissima' de Kehlen pour l'occupation du domaine public**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 8 juillet 2016, numéro 13, portant approbation de la convention pour l'occupation du domaine public à Kehlen, signée en date du 8 juin 2016 entre le collège des bourgmestre et échevins et la S.à.r.l. Belissima de Kehlen ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2016, numéro 19, portant approbation de la convention adaptée avec le restaurant « La Belissima » de Kehlen pour l'utilisation du domaine public, signée en date du 21 septembre 2016 entre le collège des bourgmestre et échevins et la S.à.r.l. Belissima de Kehlen ;

Vu le second avenant à la convention pour l'occupation du domaine public à Kehlen signé entre le collège des bourgmestre et échevins et la S.à.r.l. Belissima de Kehlen et les conditions y énoncées ;

Précisant que ledit avenant règle et précise la mise à disposition d'une partie des parcelles numéros 2066/6435 et 2065/6433, longeant la place Goevelinger à Kehlen, aux exploitants du restaurant-pizzeria 'La Belissima' pour y aménager une terrasse, ce contre paiement d'une indemnité totale annuelle de 700,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le second avenant de la convention adaptée pour l'occupation du domaine public à Kehlen signée entre le collège des bourgmestre et échevins et la S.à.r.l. Belissima de Kehlen telle qu'elle est présentée.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **22**

Objet: **Nominations et démissions des membres des commissions consultatives communales (environnement, circulation et mobilité douce)**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26 janvier 2018, numéro 10C, du 24 août 2018, numéro 9A, du 30 novembre 2018, numéro 14, du 31 janvier 2020, numéro 9C, et du 7 août 2020, numéro 15, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu la lettre du 4 mai 2021 par laquelle le sieur Patrick Krecké de Nospelt a présenté sa démission comme membre de la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu le courrier du 5 mai 2021 du groupement politique Demokratesch Partei représenté au conseil communal quant au remplacement d'un de leurs représentants en la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24 novembre 2017, numéro 2, et adapté en séance du conseil communal du 26 janvier 2018, numéro 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Remplace comme membre en la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce le sieur Patrick Krecké de Nospelt par le sieur Hagen Schubert de Nospelt tel que proposé par le groupe politique Demokratesch Partei représenté au conseil communal;

Constate que la commission consultative de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce se compose ainsi des 18 membres suivants, à savoir :

1. Biver Alain (CSV) de Nospelt ;
2. Blei Joël (LSAP) de Kehlen ;
3. Bonifas Nico (CSV) de Nospelt ;
4. Bronden Daniel (LSAP) d'Olm ;
5. Buttel Luc de Nospelt ;
6. Didelot Nestor de Keispelt ;
7. Goedert Tom de Kehlen ;
8. Hagen Schubert (DP) de Nospelt ;
9. Heintz Nathalie (LSAP) de Nospelt ;
10. Jung Norbert (CSV) de Nospelt ;
11. Lambert Brigitte de Nospelt ;
12. Langers Paul (CSV) d'Olm ;
13. Neuser Jonah (déi gréng) de Kehlen ;
14. Noesen André (déi gréng) de Nospelt ;
15. Picard Marc de Kehlen ;
16. Rommes Jean-Claude d'Olm ;
17. Schroeder Claude (CSV) de Kehlen ;
18. Wolff Marc d'Olm.

Partant 1 poste reste à être pourvu en la commission consultative communale de l'environnement, de la circulation et de la mobilité douce, à savoir 1 membre habitant en la commune de Kehlen sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **23**

Objet: **Subsides divers - 75^{ème} anniversaire du F.C. Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu la demande de subside présentée par le F.C. Kehlen de Kehlen en date du 16 mai 2021 et concernant l'allocation d'un subside communal à l'occasion des festivités de leur 75^e anniversaire en 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/825/648120/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours au montant de 2.500,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Décide d'octroyer un subside spécial de 1.750,00 Euros au F.C. Kehlen de Kehlen, à imputer sur l'article 3/825/648120/99001 du budget de l'exercice 2021 en cours, et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **24**

Objet: **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 4 juin 2021, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la « Juddegaass » à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 juin 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 4 juin 2021, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans le « Schoulwee » à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 juin 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 4 juin 2021, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Moulin à Dondelange et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 juin 2021 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 4 juin 2021, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la Zone d'Activités Economiques Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 4 juin 2021 ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14 décembre 2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30 septembre 2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15 septembre 2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 7 novembre 2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité des quatre règlements de la circulation d'urgence du collège échevinal du 4 juin 2021, numéros 1, 2, 3 et 5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 11 juin 2021

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 4 juin 2021

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Scholtes Guy, échevin ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, MM. Koch Lucien,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Krecké Patrick, conseillers ;
M. Back Mike, secrétaire communal

Excusés : MM. Bissen Marc, échevin ; Noesen André, conseiller

Point de l'ordre du jour: **25**

Objet: **Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 15 mai 2020, numéro 1, du 10 juillet 2020, numéro 1, du 30 octobre 2020, numéro 1, et du 29 janvier 2021, numéro 1, portant désignation de la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pendant la durée de l'état de crise et de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 aux termes duquel '*Le conseil communal se réunit à la maison communale ou dans un local particulier à désigner par le conseil communal, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur.*' ;

Vu l'article 3 de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 stipulant que: '*Par dérogation à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la désignation d'un local particulier pour la tenue des réunions du conseil communal n'est pas soumise à l'approbation du ministre de l'Intérieur.*' ;

Considérant que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal ;

Considérant qu'il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle des séances du conseil communal dans la Mairie de Kehlen ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en sa proposition de désigner la salle des fêtes Museksall Kielen comme local de réunion du conseil communal dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie Covid-19 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Désigne la salle des fêtes Museksall Kielen, sise à Kehlen au numéro 8 rue du Centre, comme local de réunion du conseil communal pour les séances du conseil communal jusqu'au 31 août 2021.

A Kehlen, date qu'en tête.